

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean DUFRESNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean DUFRESNE, Pierre VASSEUR, Nicolas ROLLAND, Alexandre MENARD, Paul PENET, Nicolas BOUCHER.

Mesdames Sandrine LANDRY, Viviane PAVAN, Florence CHAVENEAU, Laurence COLLIGNON-THOMAS, Bénédicte LAURENT, Sylvie LAME, Maria GUERRA.

Etaient absents : M. Laurent VOISIN (pouvoir à Jean DUFRESNE)

M. Gérard LANDAIS (Pouvoir à Sandrine LANDRY)

M. Nicolas BOUCHER a été élu secrétaire.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente

Repas du 18 décembre : un vote à mains levées et non à bulletins secrets. (Mme Laurent)

Tour de Table

Pique nique du 14 juillet : Il faut noter « envisage un feu d'artifice au lieu de : suivi d'un feu d'artifice ». (M. ROLLAND).

Le repas de STE Barbe aura lieu le 5 décembre et non le 6 décembre.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Soutien à l'association des maires contre la baisse des dotations
- Vote des subventions aux associations
- Indemnité des élus
- Taux d'imposition

DCM 8-2015-DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le maire rappelle que suite à l'instauration du droit de préemption urbain dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier préemptable mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose de deux mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- la déclaration portant le n°37 120 14 003 a été reçue le 16 Février 2015 concernant un bien cadastré section B n°65. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles concernés.
- la déclaration portant le n°37 120 15 004 a été reçue le 16 Février 2015 concernant un bien cadastré section B n°52. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles concernés.

- la déclaration portant le n°37 120 15 005 a été reçue le 26 février 2015 concernant un bien cadastré section B n°1444. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles concernés.

DCM 9-2015-HONORARIAT

Conformément à l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire propose de nommer M. Régis MUREAU, maire honoraire.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention, émet un avis favorable.

L'information officielle lui sera communiquée lors de la cérémonie du 8 mai.

DCM 10-2015-ENGAGEMENT LIQUIDATIF MANDATEMENT AVANT LE BP 2015

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice, cette possibilité présente un intérêt réel pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif 2015,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget primitif 2014, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le devis estimatif précisant le montant et l'affectation des crédits suivant :

OPERATION	ARTICLE	AFFECTATION DES CREDITS	REPARTITION
245-Chauffage école	2315	Remplacement d'un module du chauffage	1634 €

Le Conseil Municipal,

Autorise, à l'unanimité, M. le maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2015, les dépenses d'investissement du budget de l'exercice 2015, selon le détail mentionné ci-dessus.

Dit, que cette ouverture de crédit sera prise au budget primitif 2015 lors de son adoption.

DCM 11-2015- ADHESION AU SYNDICAT DES CAVITES SOUTERRAINES D'INDRE ET LOIRE

Monsieur le Maire informe les membres présents que le syndicat des Cavités 37 effectue des levés topographiques et des diagnostics de cavités souterraines et de coteaux.

Le coût de l'adhésion est de 0.69 €/habitant pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

-d'adhérer à CAVITE 37 dont le siège social se situe « 19 allée de l'Impériale
37 550 Saint Avertin »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DCM 12-2015-DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL POUR L ACHAT D UN
VEHICULE ELECTRIQUE**

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°32-2014 envisageant l'achat d'un véhicule électrique.

Le montant de cette acquisition s'élève à 13848.33 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- émet un accord de principe sous réserve de l'obtention de subventions.
- sollicite une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre et Loire

	DEPENSES	RECETTES
Prix d'acquisition du véhicule	13848.33 €	
DETR 2015		5540.00 €
Conseil Régional		2000.00 €
S.I.E.I.L		3500.00 €
Autofinancement		2808.33 €
Total	13848.33 €	13848.33 €

- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DCM 13-2015-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE
DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE PAYS DU CHINONNAIS 2013-2017**

M. le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°32-2014 envisageant l'achat d'un véhicule électrique.

Le montant de cette acquisition s'élève à 13848.33 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un accord de principe sous réserve de l'obtention de subventions.
- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional du Centre dans le cadre du contrat régional de Pays du Chinonais 2013-2017

	DEPENSES	RECETTES
Prix d'acquisition du véhicule	13848.33 €	
DETR 2015		5540.00 €
Conseil régional		2000.00 €
S.I.E.I.L		3500.00 €

Autofinancement		2808.33 €
Total	13848.33 €	13848.33 €

- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DCM 14-2015-DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL SUITE A ENFOUISSEMENT DE RESEAU

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général va refaire la chaussée de la rue de la Mairie et rue de l'Ouche d'or et qu'il serait judicieux d'enfourir le réseau d'éclairage public et d'installer de nouveaux candélabres.

Il présente un devis de l'entreprise CITEOS qui s'élève à 14911.92 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un accord de principe sous réserve de l'obtention de subventions.
- sollicite une subvention au auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre et Loire.
- autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DCM 15-2015- DEMANDE D AIDE AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE AUPRES DU DEPUTE

M. le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13/2015 envisageant l'achat d'un véhicule électrique et souligne que le montant restant à la charge de la commune s'élève à 3202.49 TTC.
- Expose au Conseil municipal que la réfection de la rue de la Marche (19 234.80^{TTC} pour l'éclairage public et 29633.14 € pour la chaussée) pourront faire l'objet de subventions au titre du SIEIL pour 6808.70 € et des contrats de territoires pour 27255.60 €. Par conséquent, il restera à la charge de la commune 13 624 €.
- Rappelle au Conseil Municipal qu'il pourrait être judicieux de profiter de la réfection de la chaussée de la rue de la Maire et de la rue de l'Ouche d'Or par le conseil Général pour mettre en souterrain les réseaux Orange (26 332.82 €) et d'éclairages publics (14 911.92 €). Ce dernier pourrait faire l'objet de subvention du SIEIL à hauteur de 6178 €. Le coût restant à la charge de la commune sera de 35060.82 €.

Ces investissements représentent une charge de 53200 € et seront difficilement supportables par les finances communales.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une aide au titre de l'enveloppe parlementaire auprès de M. le Député pour financer les investissements 2015.

DCM 16-2015 - DEMANDE D AIDE AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE AUPRES DU SENATEUR

M. le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13/2015 envisageant l'achat d'un véhicule électrique et souligne que le montant restant à la charge de la commune s'élève à 3202.49 TTC.
- Expose au Conseil Municipal que la réfection de la rue de la Marche (19 234.80^{TTC} pour l'éclairage public et 29633.14 € pour la chaussée) pourront faire l'objet de subventions au titre du SIEIL pour 6808.70 € et des contrats de territoire pour 27255.60 €. Par conséquent, il restera à la charge de la commune 13 803 €.
- Rappelle au Conseil Municipal qu'il pourrait être judicieux de profiter de la réfection de la chaussée de la rue de la Maire et de la rue de l'Ouche d'Or par le Conseil Général pour mettre en souterrain les réseaux Orange (26 332.82 €) et d'éclairage public (14 911.92 €). Ce dernier pourrait faire l'objet de subvention du SIEIL à hauteur de 6178 €. Le coût restant à la charge de la commune sera de 35060.82 €.

Ces investissements représentent une charge de 53300 € et seront difficilement supportables par les finances communales.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une aide au titre de l'enveloppe parlementaire auprès de M. le sénateur pour financer les investissements 2015.

DCM 17-2015 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE DU SIEIL

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'INGRANDES DE TOURAINE a des besoins en matière de fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune d'INGRANDES DE TOURAINE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour la fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes , cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prend acte** que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'INGRANDES DE TOURAINE, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'INGRANDES DE TOURAINE.

DCM 18-2015 -SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATION DE L ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie de dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'INGRANDES DE TOURAINE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'INGRANDES DE TOURAINE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune INGRANDES DE TOURAINE soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures nominatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets de collectivités locales.

DCM 19-2015 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les subventions 2015 comme suit :

ADMR INGRANES/ST PATRICE	250 €
Amicale commerce et bon vin	250 €
Le Shoot	800 €
La Gaule IGORANDAISE	700 €
USEP	300 €
CCAS	2600 €

Pour information, la subvention de 500 € pour INGRANDES ANIMATION sera gardée en réserve pour aménager le bâtiment JOSSE.

DCM 20-2015 INDEMNITE DES ELUS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite que les indemnités des élus soient réétudiées.

Par un vote à mains levées (8 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions), il est décidé de ne pas modifier les indemnités des élus.

DCM 21-2015 Taux d'imposition

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commission -finances-, après avoir examiné le projet de budget 2015, propose d'augmenter les taux d'imposition 2015.

Par 6 voix pour (dont celle du maire), 6 voix contre, et 3 abstentions, le conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition pour 2015 à hauteur de 1 %.

Par 12 voix pour, 2 abstentions et 1 contre, les taux pour 2015 sont fixé comme suit :

FB 22.66 %

FNB 57.83 %

TH 13.88 %

Le Conseil Municipal souhaite que les taux d'imposition pour les années suivantes soient

Pour 2016 :

FB 22.93 %,

FNB 57.83 %

TH 14.05 %

Pour 2017 :

FB 23.20

FNB 57.83 %

TH 14.22 %

Pour 2018 :

FB 23.47 %

FNB 57.83 %

TH 14.39 %

Questions diverses

ASSAULT

Le conseil Municipal demande au Maire de rencontrer les responsables de l'ASSAULT qui organisent un festival de musique le 28 au 30 août prochain afin d'obtenir des informations sur :

Le plan des infrastructures

La sécurité

Les accès

Les moyens mis en œuvre pour prévenir la population

Aide de la commune ? Par quel Moyens ?

Les assurances

Le Parking

La Gendarmerie, les pompiers, La Croix Rouge

Le Service d'ordre

La demande de d'autorisation de buvette

La puissance électrique

Election départementale

Le Conseil Municipal organise les permanences du scrutin des 22 et 29 mars prochain.

Borne électrique

Les travaux sont en cours

Tour de table

Sandrine LANDRY

1 clé USB est disponible à la mairie pour déposer toutes les informations nécessaires à l'élaboration du bulletin et du petit igorandais.

Elle présente un devis qui s'élève à 540.20 € ht concernant l'informatisation des livres de la bibliothèque. M. MENARD doit se renseigner concernant un lecteur de codes barres.

Viviane PAVAN

Elle informe le Conseil Municipal qu'elle a eu un rendez-vous avec M. Jean-Marc ROBINEAU concernant des infiltrations dues aux eaux pluviales. En 2011, un expert avait conclu à un défaut propre à son installation.

Paul PENET

Il propose de donner des gravats à la commune.

Sylvie LAME

Elle signale l'existence d'une rigole dans la rue de la Marche. Elle souligne que le personnel n'est toujours pas intervenu dans cette voie.

Nicolas ROLLAND

Il souligne que la secrétaire administrative est absente et demande où en est l'ouverture de la mairie le samedi matin. M. le Maire répond qu'il en a fait la demande auprès du centre de Gestion d'Indre et Loire. Une réponse est envisagée pour le 15 avril. En attendant, le maire et les adjoints assurent la permanence. Mme LAURENT ajoute que les 2 secrétaires pourraient alterner. Confirmation de M. le maire.

Fait et délibéré les jours mois et heures ci-dessus.



Le Maire,
J. DUFRESNE